

TABLEAU N° 30

Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE (SOUS RESERVE D'UNE DUREE D'EXPOSITION DE 5 ANS, SAUF POUR L'ASBESTOSE : 2 ANS)	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES (CETTE LISTE EST COMMUNE A L'ENSEMBLE DES AFFECTIONS DESIGNÉES AUX PARAGRAPHS A,B,C,D ET E)
<p>A.- Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.</p> <p>B.- Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaques calcifiées ou non, péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique • Pleurésie exsudative • Epaissement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enrroulement. Ces anomalies constatées en l'absence d'antécédents de pleurésie de topographie concordante de cause non asbestosique devront être confirmées par un examen tomodensitométrique 	<p align="center">35 ans (Sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères. <p>Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante textile; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants. <p>Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.</p> <p>Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante , déflocage.
	<p align="center">40 ans</p>	
	<p align="center">35 ans (Sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	
	<p align="center">35 ans (Sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	

<p>C.- Dégénérescence maligne broncho- pulmonaire compliquant les lésions parenchy- mateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.</p>	<p>35 ans (Sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.</p> <p>Conduite de four.</p>
<p>D.- Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.</p>	<p>40 ans</p>	<p>Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.</p>
<p>E.- Autres tumeurs pleurales primitives</p>	<p>40 ans (Sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	